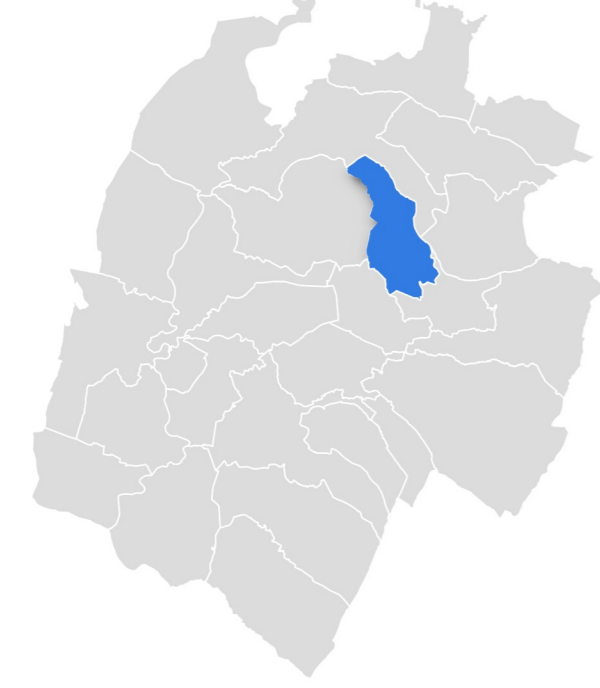




Commune de DENEZIERES

Règlement graphique



Echelle : 1/6000 ème

Approbation

Vu pour être annexé à la
décision du 3 avril 2024



Zonage

- A : Agricole
- Ap : Agricole protégé
- N : Naturel
- Npv : Naturel pour du photovoltaïque
- Uca : Zone urbaine centre ancien
- UR : Zone urbaine résidentielle

Prescriptions environnementales

- 07 - Haie (article L151-23 du Code de l'Urbanisme)
- 07 - Jardins urbains / trame verte urbaine (article L151-23 du Code de l'Urbanisme)
- 07 - Patrimoine végétal (article L151-23 du Code de l'Urbanisme)
- 31 - Zones humides, mares et surfaces en eau (article L151-23 du Code de l'Urbanisme)
- 99 - Bande 300m - Loi Montagne

Dispositions relatives au patrimoine

- Bâti remarquable (article L151-19 du Code de l'Urbanisme)
- Éléments du patrimoine (article L151-19 du Code de l'Urbanisme)

Prescriptions urbaines

- 02 - Prévention des risques
- 18 - Périmètre comportant des orientations d'aménagement et de programmation (OAP)

Informations complémentaires

- Sites classés & inscrits
- Parkings
- Périmètre de MH
- Sites patrimoniaux UNESCO
- Limite des espaces proches du rivage

- Parcelles
- Bâti
- Cimetière
- Surfaces en eau
- Cours d'eau
- Routes

Liste des emplacements réservés

Liste du patrimoine

Numéro	Libellé
87	Chapelle
88	Eglise
89	Croix
90	Fontaine
91	Croix

Liste des points de vue

Liste des bâtiments en changement de destination

